

Motion du CNU 27 sur les avancements de grade et les CRCT

Les sections CNU ont depuis toujours comme responsabilité d'accorder promotions et CRCT aux collègues qui le demandent à égalité avec les établissements.

Depuis 2006 et l'autonomie des universités, celles-ci, par l'intermédiaire de leur président, poussent pour récupérer l'ensemble de la gestion de la carrière des enseignant.e.s-chercheurs.ses (EC) les rendant ainsi complètement dépendants de leur hiérarchie locale. La possibilité d'être promu.e et d'obtenir des congés de recherche par des voies indépendantes selon des critères fixés par les sections est une des conditions de la garantie de l'indépendance des EC.

La section 27 du CNU demande à ce que la voie nationale de promotion et d'attribution des CRCT persiste dans ses missions.

Motion adoptée par la section 27 réunie pour la session d'avancement de grade
Oui : 43, Non : 0, Abstention : 1